



Société en commandite par actions au capital de 245 279 324,06 euros

Siège social : 8, avenue Delcassé – 75008 PARIS

335.480.877 RCS PARIS

ISIN 0000033219

LEI n°969500ICGKY1PD6OT783

Marché réglementé : Euronext Paris Compartiment A

INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers - Article L.233-8 II du Code de commerce

A Paris, le 10 avril 2018

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
31 mars 2018	16 051 842	Théoriques : 16 051 842 Exerçables* : 15 785 365

*déduction faite des actions autodétenues, lesquelles sont privées de droits de vote en vertu de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Les statuts de la Société ALTAREA comportent sous l'article 12 une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : « *Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à un pour cent (1%) ou un multiple de cette fraction sera tenu de notifier à la société par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours à compter de la transaction qui va lui permettre de dépasser l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les titres qui constituent l'excédent de la participation sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi.* »